

# Trousse de ressources sur la reprise des voyages de réinstallation – à l'intention des groupes de parrainage

Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPR)

Tél. : 416.290.1700, 1.877.290.1701

Télec. : 416.290.1710

Courriel : [info@rstp.ca](mailto:info@rstp.ca) Site Web : [www.rstp.ca](http://www.rstp.ca)

Version : 0.9

Dernière mise à jour : août 2021

## Table des matières

Introduction	1
Modifications depuis la dernière version	2
Avant l'arrivée au Canada	3
- Avant la réservation du vol pour le Canada	3
- À l'étranger	5
- ArriveCAN	6
À l'arrivée au Canada	8
- Les procédures au point d'entrée (PDE)	8
- Exigences relatives à la mise en quarantaine pour les personnes ne présentant aucun symptôme de COVID-19	9
- Exigences relatives à l'isolement pour les personnes présentant des symptômes de COVID 19	10
- Exigences relatives à la déclaration quotidienne pendant la période de quarantaine ou d'isolement	11
Liste des tâches de préparation des groupes de parrainage	12

- Avant l'arrivée des réfugiés parrainés	13
- À l'arrivée des réfugiés parrainés	18
Ressources sur la COVID-19	20
Annexe A : Foire aux questions et pratiques exemplaires	23
Annexe B : Réponses d'IRCC à des questions sur les exigences relatives aux voyages et à l'entrée au Canada	31

## Introduction

Cette trousse de ressources s'adresse aux Signataires d'entente de parrainage (SEP) et à leurs Groupes constitutifs (GC) et corépondants (aussi appelés « partenaires de parrainage »), aux Groupes de cinq et aux Répondants communautaires qui ont parrainé des réfugiés pour la réinstallation au Canada dans le cadre du Programme de parrainage privé des réfugiés (PPPR), le Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV) et le Programme de parrainage d'aide conjointe (PAC)\*.

Les objectifs de cette trousse sont :

- D'énoncer la procédure qui sera suivie par IRCC pendant la pandémie de la COVID-19 avant la réservation des vols pour les réfugiés parrainés;
- De résumer les conditions obligatoires qui doivent être observées par toute personne arrivant ou entrant au Canada par voie aérienne, y compris les réfugiés parrainés<sup>1</sup>;
- De mettre à la disposition des groupes de parrainage des listes de tâches qui les aideront à préparer un plan de quarantaine convenable afin que les réfugiés parrainés puissent se conformer aux conditions en vigueur;
- De partager des pratiques exemplaires recommandées par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) pour aider les groupes de parrainage à préparer un plan de quarantaine convenable;
- De réunir des ressources et des renseignements sur la COVID-19 accessibles au grand public qui seront utiles et pertinents pour les groupes de parrainage et les réfugiés parrainés.

Il est fortement recommandé aux groupes de parrainage de communiquer avec [l'agence de la santé publique de leur province ou territoire](#) et avec leur gouvernement municipal pour vérifier s'il existe des exigences supplémentaires dans la communauté d'établissement.

Consultez la page suivante pour obtenir les dernières informations sur les conditions auxquelles doivent se conformer toutes les personnes arrivant ou entrant au Canada par voie aérienne :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>

---

\* Dans ce document, les personnes parrainées sont désignées par les expressions « réfugiés parrainés » et « réfugiés » avant leur arrivée au Canada; après leur arrivée, elles sont désignées par les expressions « nouveaux arrivants parrainés » et « nouveaux arrivants ».

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur les décrets d'urgence mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* pour limiter la propagation de la COVID-19, veuillez consulter : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/mandat/a-propos-agence/lois-reglements/liste-lois-reglements.html>

## Modifications depuis la dernière version

### Version 0.9 :

- Mise à jour concernant l'élimination du séjour de 3 nuits dans un hôtel autorisé par le gouvernement depuis le 9 août 2021.
- Ajout de renseignements sur l'exemption visant les voyageurs entièrement vaccinés.
- Ajout de liens à propos du test du huitième jour de LifeLabs.

### Version 0.8 :

- Mise à jour de la date du deuxième test de dépistage au Canada.
- Mise à jour de la section des ressources.
- Ajout de l'Annexe B.

### Version 0.7 :

- Mise à jour expliquant les exigences liées à l'appli ArriveCAN, entrées en vigueur le 21 novembre 2020.
- Mise à jour expliquant les exigences liées aux tests de dépistage avant le départ, entrées en vigueur le 7 janvier 2021.
- Mise à jour expliquant les exigences liées au test de dépistage à l'arrivée au Canada, entrées en vigueur le 22 février 2021.
- Mise à jour des exigences pour les personnes présentant des symptômes et celles ne présentant aucun symptôme de la COVID-19.
- Mise à jour de la section des ressources.
- Mise à jour des listes des tâches de préparation.
- Annexe : Suppression du modèle de lettre et ajout de la Foire aux questions et des pratiques exemplaires.

## Avant l'arrivée au Canada<sup>2</sup>

### Points clés

- ✓ Le COR-O enverra un courriel à toutes les parties au parrainage pour confirmer qu'elles sont prêtes et préparées à accueillir les réfugiés et qu'elles ont la capacité de le faire.
- ✓ Les répondants (parrains) ont la responsabilité d'élaborer un plan de quarantaine pour les réfugiés; tous les membres du groupe de parrainage devraient discuter de leur capacité d'accueillir les réfugiés avant de répondre au courriel du COR-O.
- ✓ Les répondants doivent communiquer leurs coordonnées actualisées aux réfugiés, ainsi qu'une copie du plan de quarantaine, avant le voyage des réfugiés pour le Canada.
- ✓ Les réfugiés doivent transmettre leurs renseignements au moyen de l'appli ArriveCAN avant leur voyage pour le Canada. Les répondants peuvent le faire au nom des réfugiés, mais ils doivent envoyer une copie du reçu aux réfugiés avant leur vol.
- ✓ Les réfugiés qui ne sont pas en mesure de transmettre les renseignements exigés au moyen d'ArriveCAN avant leur départ devront remplir un formulaire papier à leur arrivée au Canada.
- ✓ Les réfugiés doivent obtenir un résultat valide à un test moléculaire de dépistage de COVID-19 dans les 72 heures précédant l'heure de départ prévue (l'OIM facilitera l'accès au test).

### Avant la réservation du vol pour le Canada

Avant que le vol des réfugiés parrainés soit réservé, le Centre des opérations de réinstallation à Ottawa (COR-O) enverra par courriel une Lettre de confirmation d'arrivée au groupe de parrainage pour confirmer que ses membres répondent aux 4 conditions suivantes :

1. Les répondants (c'est-à-dire, les parrains) ont actuellement la capacité de recevoir les réfugiés pour qui ils ont soumis une demande de parrainage;
2. Les répondants ont actuellement la capacité de fournir du soutien financier et de l'aide à l'établissement aux réfugiés dès leur arrivée, et ce, jusqu'à la fin de la période de parrainage;

---

<sup>2</sup> Les renseignements dans cette section ne s'appliquent qu'aux réfugiés parrainés dont le voyage est organisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Ces renseignements ne s'appliquent pas nécessairement aux réfugiés ayant effectué leur propre réservation de vol pour le Canada. Il est très **fortement** conseillé aux groupes de parrainage et aux réfugiés de ne pas réserver le vol de leur propre initiative, mais plutôt d'attendre à ce que l'OIM fasse les réservations de vol.

3. Les répondants sont en mesure d'équiper les réfugiés pour que ceux-ci se conforment aux exigences relatives à la mise en quarantaine et à toute consigne qu'ils recevront à leur arrivée au Canada;
4. Les répondants ont contacté les réfugiés pour confirmer que ceux-ci sont prêts à voyager au Canada pendant la pandémie de la COVID-19 et ont fourni leurs coordonnées actualisées (adresse de courriel et numéro de téléphone) à ces derniers.

Le COR-O enverra un courriel à toutes les parties au parrainage, c'est-à-dire toutes les personnes citées dans l'Engagement de parrainage et ayant signé ce formulaire (y compris les GC et corépondants pour les demandes soumises par l'intermédiaire d'un SEP). Un modèle de plan de quarantaine sera joint au courriel du COR-O.

Il est important que toutes les parties au parrainage discutent franchement de leur capacité et niveau de préparation pour accueillir les réfugiés avant de répondre au courriel du COR-O.

Les groupes de parrainage doivent obligatoirement répondre au courriel du COR-O dans le délai précisé en joignant une copie du plan de quarantaine des réfugiés. Aucun préparatif de voyage ne sera effectué avant que le COR-O ne reçoive par courriel une réponse du groupe de parrainage et une copie de plan de quarantaine. Le plan de quarantaine doit être soumis même s'il est possible que le réfugié soit [admissible à l'exemption visant les voyageurs entièrement vaccinés](#)<sup>3</sup>.

Si un groupe de parrainage choisit de reporter l'arrivée des réfugiés, ou ne répond pas au courriel du COR-O dans les délais prescrits, l'arrivée des réfugiés sera mise en suspens jusqu'à nouvel ordre. Si une arrivée est mise en suspens, il incombera au groupe de parrainage de se mettre en contact avec le COR-O lorsque ses membres seront en mesure d'accueillir les réfugiés.

Une fois qu'il aura reçu une confirmation du groupe de parrainage et une copie du plan de quarantaine, le COR-O demandera à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) de procéder à la réservation du vol des réfugiés.

L'OIM réservera des vols à destination de l'un des 4 aéroports suivants au Canada : l'aéroport international Montréal-Trudeau, l'aéroport international Pearson de Toronto, l'aéroport international de Calgary ou l'aéroport international de Vancouver. Lorsque pertinent, l'OIM réservera également tout vol intérieur entre ces aéroports et la destination finale des réfugiés.

Les répondants doivent mettre à jour leurs coordonnées (adresse de courriel et numéro de téléphone) auprès des réfugiés avant le voyage au Canada. Les répondants doivent s'assurer que ces renseignements sont actuels; les réfugiés doivent s'assurer que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) pourront accéder à ces renseignements.

Le groupe de parrainage doit obligatoirement partager le plan de quarantaine avec les réfugiés avant leur vol afin qu'ils puissent en transmettre les détails, soit au moyen de l'appli [ArriveCAN](#) avant

---

<sup>3</sup> Pour être admissible à cette exemption, le réfugié doit répondre à **tous** les [critères](#) de l'exemption.

l'embarquement, soit dans le formulaire papier qu'ils devront remplir à l'arrivée au Canada s'ils n'étaient pas en mesure d'accéder à l'appli\*.

Lorsque les détails du vol auront été finalisés, le COR-O enverra normalement une Transmission de préavis d'arrivée (TPA) dans les 4 à 10 semaines précédant le voyage des réfugiés pour le Canada. La TPA comportera l'itinéraire de vol des réfugiés parrainés ainsi que les coordonnées actualisées du groupe de parrainage. IRCC informera également l'Agence de la santé publique du Canada et les autorités provinciales ou territoriales de santé publique des prochaines arrivées de réfugiés parrainés.

## À l'étranger

Lorsque c'est possible, l'OIM propose actuellement aux réfugiés parrainés l'Orientation canadienne à l'étranger (OCE) par téléphone avant leur départ. L'OIM fournit également une copie papier du cahier d'activités des participants à l'OCE.

L'OCE se concentre actuellement sur les répercussions de la COVID-19, les conditions auxquelles doivent se conformer toutes les personnes arrivant ou entrant au Canada (notamment, la quarantaine ou la période d'isolement obligatoire de 14 jours dès l'arrivée) et la prévention de la propagation de la COVID-19. L'OCE répond également à toute question ou préoccupation des réfugiés.

Lorsque c'est possible, l'OIM procurera aux réfugiés les ressources multilingues créées par l'Agence de la santé publique du Canada portant sur les conditions auxquelles doit se conformer toute personne entrant au Canada, qu'elle [présente](#) ou [non](#) des [symptômes de la COVID-19](#).

IRCC émettra à nouveau tout document requis pour que les réfugiés puissent entrer au Canada qui serait devenu périmé. IRCC et ses partenaires travailleront de concert avec chaque pays d'accueil pour s'assurer que tout autre document exigé, tel qu'un permis de sortie (le cas échéant), sera renouvelé ou émis à nouveau.

Si possible, l'OIM fournira aux réfugiés les provisions et services suivants avant leur départ :

- Du désinfectant pour les mains ou des lingettes humides;
- Des conseils pré-départ axés sur l'hygiène respiratoire et l'hygiène des mains;
- Un contrôle médical supplémentaire pour détecter les symptômes de la COVID-19, dont une vérification de la température, le jour du départ;
- Une provision de masques ou de couvre-visages non médicaux pour la durée du voyage.

---

\* Il est également conseillé aux groupes de parrainage de transmettre une copie du plan de quarantaine au [fournisseur de services \(FS\) financé par IRCC](#) lorsqu'on leur demandera de fournir leurs coordonnées à ce FS. Ceci permettra au FS d'aider les réfugiés à remplir le formulaire papier à leur arrivée, au besoin.



L'OIM fournira également des lettres d'introduction, rédigées par IRCC en consultation avec les agences des Services frontaliers et de la Santé publique du Canada, que les réfugiés pourront présenter aux agents et fournisseurs de service au point d'entrée (PDE) au moment de leur arrivée.

Avant l'embarquement, il est possible que les réfugiés soient soumis à un examen médical restreint ciblant la détection des [symptômes de la COVID-19](#), selon les exigences de la compagnie aérienne et du pays d'accueil.

Toute personne âgée de 5 ans ou plus arrivant au Canada par voie aérienne, y compris les réfugiés parrainés, doit obligatoirement présenter un résultat valide à un test moléculaire de la COVID-19 avant l'embarquement<sup>4</sup>. Ce test doit être effectué dans les 72 heures précédant le départ prévu pour le Canada. La compagnie aérienne refusera automatiquement l'embarquement aux voyageurs qui ne sont pas en mesure de présenter un résultat négatif.

IRCC collabore étroitement avec l'OIM pour faciliter l'accès des réfugiés parrainés aux test de dépistage et pour résoudre tout problème qui pourrait survenir dans un pays d'accueil particulier. Le coût du test sera pris en charge par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). Pour les réfugiés parrainés se trouvant en Israël, l'OIM collabore avec son réseau de partenaires locaux pour faciliter l'accès aux tests de dépistage.

Si les résultats du test ne sont pas reçus dans la période de 72 heures précédant le vol à destination du Canada, un nouveau vol sera réservé.

Actuellement, seuls les citoyens canadiens, les personnes jouissant d'un statut en vertu de la *Loi sur les Indiens*, les résidents permanents et les personnes ayant le statut de réfugié peuvent entrer au Canada s'ils ont des [symptômes](#) de la COVID-19<sup>5</sup>.

Il sera interdit à toute autre personne voyageant au Canada par voie aérienne, y compris un réfugié parrainé, d'embarquer sur son vol si elle présente des [symptômes](#) de COVID-19 (à moins de présenter un certificat médical confirmant que ses symptômes ne sont pas liés à la COVID-19); si elle n'est pas en mesure de fournir une preuve d'un résultat valide à un test moléculaire de COVID-19; si elle s'est vue interdite d'embarquer sur un vol dans les 14 jours précédents en raison d'un problème médical relié à la COVID-19; ou si elle est visée par une ordonnance de santé publique<sup>6</sup>.

Il est exigé que les réfugiés parrainés, tout comme les autres passagers aériens voyageant au Canada, portent un [masque ou couvre-visage non médical](#) jusqu'à ce qu'ils arrivent à l'endroit où ils se placeront en quarantaine dans la communauté d'établissement.

---

<sup>4</sup> Pour de plus amples renseignements, consultez la page suivante : [Dépistage de la COVID-19 pour les voyageurs - Restrictions de voyage – Voyage.gc.ca](#)

<sup>5</sup> Consultez la page : [Quarantaine ou isolement obligatoire - Restrictions de voyage - Voyage.gc.ca](#)

<sup>6</sup> Consultez la page : [Exigences pour l'embarquement à bord de vols à destination et à l'intérieur du Canada – Voyage.gc.ca](#)

## ArriveCAN

Toute personne entrant au Canada par voie aérienne, y compris les réfugiés parrainés, doit obligatoirement transmettre les renseignements suivants par l'intermédiaire d'[ArriveCAN](#) avant d'embarquer sur son vol à destination du Canada :

- Ses informations vitales et coordonnées, comme son nom, sa date de naissance, son adresse de courriel, son numéro de téléphone, et des renseignements sur son document de voyage;
- Les renseignements concernant son vol, dont la date d'arrivée et le numéro de vol, l'aéroport d'arrivée et la ligne aérienne;
- Le but du voyage (les réfugiés parrainés doivent choisir « Aucune de ces réponses » en réponse à cette question);
- Les détails de son plan de quarantaine;
- Une auto-évaluation de ses symptômes de COVID-19.

Les voyageurs [admissibles à l'exemption visant les voyageurs entièrement vaccinés](#) doivent également transmettre des renseignements sur le vaccin qu'ils ont reçu et téléverser une preuve de vaccination rédigée en français ou en anglais (ou une traduction certifiée vers le français ou l'anglais).

[ArriveCAN](#) est disponible pour les appareils [iOS](#) et [Android](#), ainsi qu'en ligne au moyen [d'un site Web](#).

Les répondants peuvent transmettre les renseignements cités ci-dessus au moyen d'[ArriveCAN](#) au nom des réfugiés, si ceux-ci ne sont pas en mesure d'utiliser cette appli. Si les répondants transmettent les renseignements au nom des réfugiés, ils devront obligatoirement envoyer une copie du reçu [ArriveCAN](#) aux réfugiés afin que ceux-ci puissent le présenter à l'agent des services frontaliers à leur arrivée au Canada.

Si ces renseignements ne sont pas transmis au moyen d'[ArriveCAN](#) avant l'embarquement des réfugiés sur le vol à destination du Canada, les réfugiés seront quand même autorisés à embarquer sur le vol et ils devront remplir un formulaire papier à leur arrivée au Canada. Il est possible que les services frontaliers émettent un Avis de non-conformité aux réfugiés n'ayant pas transmis leurs renseignements au moyen d'[ArriveCAN](#) avant l'embarquement. À certains aéroports d'entrée, un [fournisseur de services financé par IRCC](#) pourra aider les réfugiés à remplir le formulaire papier à leur arrivée.

## À l'arrivée au Canada

### AVIS IMPORTANT

Il est fortement conseillé aux groupes de parrainage de consulter le [site Web](#) du gouvernement du Canada pour obtenir les dernières informations concernant les conditions d'entrée et de voyage.

### Points clés

- ✓ Les nouveaux arrivants ne présentant aucun symptôme de la COVID-19 mais qui ne sont pas admissibles à l'exemption visant les voyageurs entièrement vaccinés doivent se mettre en quarantaine pendant au moins 14 jours après leur arrivée au Canada.
- ✓ Les nouveaux arrivants présentant des symptômes de COVID-19 doivent s'isoler pendant au moins 14 jours après leur arrivée au Canada.
- ✓ Les nouveaux arrivants doivent se soumettre à des tests de dépistage à leur arrivée et au huitième jour après leur arrivée.
- ✓ Les nouveaux arrivants doivent faire une déclaration et une auto-évaluation quotidiennes de leurs symptômes de COVID-19 au moyen d'ArriveCAN ou en composant le 1-833-641-0343 jusqu'à la fin de leur quarantaine ou période d'isolement.
- ✓ Les nouveaux arrivants ne présentant aucun symptôme doivent rester dans leur lieu de quarantaine jusqu'à ce que leur quarantaine d'au moins 14 jours soit terminée et qu'ils aient reçu un deuxième résultat négatif à un test de dépistage.
- ✓ Si les nouveaux arrivants obtiennent un résultat positif à un test de dépistage, ils devront obligatoirement s'isoler pendant 14 jours supplémentaires à partir du jour auquel ils ont pris le test.

### Les procédures au point d'entrée (PDE)

Les nouveaux arrivants parrainés devront présenter soit leur reçu [ArriveCAN](#), soit le formulaire papier rempli à l'arrivée à un agent des services frontaliers. Cet agent pourrait émettre un Avis de non-conformité aux nouveaux arrivants qui n'ont pas transmis leurs renseignements au moyen d'ArriveCAN avant l'embarquement.

On posera les questions suivantes aux nouveaux arrivants :

- Présentent-ils des [symptômes](#) de COVID-19?
- Possèdent-ils une preuve d'un résultat valide à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 effectué dans les 72 heures précédant leur départ?
- Se conformeront-ils aux exigences de soit se placer en quarantaine pendant 14 jours (s'ils ne présentent aucun [symptôme](#)), soit s'isoler pendant 14 jours (s'ils présentent des [symptômes](#))?
- Des dispositions ont-elles été prises pour leur trouver un lieu convenable de quarantaine ou d'isolement, où ils auront accès aux nécessités de la vie, n'auront aucun contact avec des [personnes vulnérables](#) et qui n'est pas un lieu d'habitation de groupe ni collectif?

De plus, les nouveaux arrivants devront se soumettre à un test de dépistage de COVID-19 à leur arrivée.

Avant de quitter l'aéroport, les nouveaux arrivants recevront :

- Des consignes écrites et orales dans une langue qu'ils maîtrisent bien expliquant les exigences auxquelles ils doivent se conformer.
- La trousse du test du huitième jour et des consignes dans une langue qu'ils maîtrisent bien sur comment effectuer le test.

IRCC a avisé les agences de la Santé publique et des Services frontaliers du Canada que ce sont les groupes de parrainage qui ont la responsabilité de prendre des dispositions qui permettront aux nouveaux arrivants de se conformer aux conditions en vigueur (c'est-à-dire, de préparer le plan de quarantaine).

Ce n'est que lorsque les nouveaux arrivants arrivent à leur destination finale dans la communauté d'établissement que le groupe de parrainage assume la responsabilité de s'assurer qu'ils se conforment aux exigences de mise en quarantaine et aux consignes qu'ils ont reçues à leur arrivée au Canada.

### Exigences relatives à la mise en quarantaine pour les personnes [ne présentant aucun symptôme](#) de COVID-19

Les nouveaux arrivants ne présentant aucun [symptôme](#) de la COVID-19 et qui [ne sont pas admissibles à l'exemption visant les voyageurs entièrement vaccinés](#) doivent obligatoirement se mettre en quarantaine pendant au moins 14 jours après leur arrivée au Canada.

Depuis le 9 août 2021, les voyageurs, y compris les réfugiés parrainés, [ne doivent plus](#) se soumettre au séjour de 3 nuits dans un hôtel autorisé par le gouvernement fédéral pendant qu'ils attendent les résultats de leur test de dépistage effectué à l'arrivée.

Lorsque possible, les nouveaux arrivants ne présentant aucun [symptôme](#) de COVID-19 qui doivent prendre un vol intérieur de correspondance voyageront vers leur destination finale le jour même de leur arrivée au Canada. Si le vol intérieur de correspondance n'aura lieu que le jour suivant l'arrivée au Canada, les nouveaux arrivants seront nourris, logés et appuyés pendant leur nuitée par un [organisme fournisseur de services financé par IRCC](#).

Il incombe au groupe de parrainage de prendre des dispositions pour le transport des nouveaux arrivants entre l'aéroport de destination finale et un lieu de quarantaine convenable.

Les exigences auxquelles doivent se conformer les personnes ne présentant aucun [symptôme](#) de la COVID-19, y compris les caractéristiques d'un lieu de quarantaine convenable, sont disponibles en plusieurs langues [sur cette page](#).

Si une province ou un territoire exige que toute personne y entrant se place en quarantaine pendant plus de 14 jours pour répondre aux exigences relatives à la santé publique, les nouveaux arrivants devront obligatoirement se placer en quarantaine pendant ces jours supplémentaires à leur arrivée à leur destination finale. Si les exigences locales en matière de santé publique stipulent que les personnes doivent se mettre en quarantaine pendant moins de 14 jours à leur arrivée dans la province ou le territoire, les nouveaux arrivants doivent quand même se mettre en quarantaine pendant un minimum de 14 jours, étant donné qu'ils sont soumis à un décret fédéral.

Au huitième jour de la période de quarantaine, les nouveaux arrivants devront se soumettre à un deuxième test de dépistage de COVID-19. Ce deuxième test est auto-administré; des consignes sur comment l'effectuer et où l'expédier seront fournies.

Les personnes ne présentant aucun symptôme devront rester dans leur lieu de quarantaine jusqu'à la fin de la quarantaine de 14 jours et jusqu'à ce qu'un deuxième résultat négatif soit obtenu.

Si le résultat des tests de dépistage de COVID-19 effectués à l'arrivée au Canada ou au huitième jour est positif, les nouveaux arrivants devront obligatoirement s'isoler pendant 14 jours à partir du jour auquel ils ont pris le test.

### Exigences relatives à l'isolement pour les personnes [présentant des symptômes](#) de COVID-19

Les nouveaux arrivants présentant n'importe quel [symptôme](#) de la COVID-19 à leur arrivée doivent s'isoler immédiatement et ce, pendant 14 jours.

Ils seront transportés à une installation de mise en quarantaine gérée par l'Agence de la santé publique du Canada dans la ville où ils ont atterri. Les frais de l'isolement dans cette installation seront pris en charge par le gouvernement. Tout voyage intérieur jusqu'à la destination finale, le cas échéant, sera différé jusqu'à ce que les nouveaux arrivants soient autorisés à quitter l'installation.

Les nouveaux arrivants seront autorisés à quitter l'installation de quarantaine une fois qu'ils auront reçu un résultat négatif à un test de dépistage. Ils pourront alors voyager jusqu'au lieu où ils se placeront en isolement jusqu'à la fin de la période de 14 jours suivant leur arrivée au Canada.

Au huitième jour de la période d'isolement, les nouveaux arrivants devront se soumettre à un deuxième test de dépistage de COVID-19. Ce deuxième test est auto-administré; des consignes sur comment l'effectuer et où l'expédier seront fournies.

Les exigences auxquelles doivent se conformer les personnes présentant des [symptômes](#) de la COVID-19, y compris les caractéristiques d'un lieu d'isolement convenable, sont disponibles en plusieurs langues [sur cette page](#).

## Exigences relatives à la déclaration quotidienne pendant la période de quarantaine ou d'isolement

Toute personne entrant au Canada par voie aérienne, y compris les réfugiés parrainés, doit se servir de l'appli [ArriveCAN](#) après son arrivée au Canada pour :

- Confirmer son arrivée à l'endroit où elle se mettra en quarantaine ou s'isolera;
- Effectuer une auto-évaluation quotidienne de [symptômes](#) de COVID-19 jusqu'à la fin de la période de quarantaine ou d'isolement.

Si les nouveaux arrivants se sont servis d'[ArriveCAN](#) avant l'embarquement sur leur vol pour le Canada, ils recevront une notification poussée sur leur téléphone ou par courriel leur demandant de confirmer leur arrivée et de commencer à déclarer les résultats de leur auto-évaluation quotidienne.

Après la première déclaration, une invitation automatique à compléter l'auto-évaluation quotidienne sera reçue dès l'ouverture de l'appli [ArriveCAN](#).

Si les nouveaux arrivants ne se sont pas servis d'[ArriveCAN](#) avant l'embarquement et qu'ils ont rempli le formulaire papier à l'arrivée au Canada, ils pourront confirmer leur arrivée et effectuer leur déclaration quotidienne en composant le 1-833-641-0343 (sans frais).

## Liste des tâches de préparation des groupes de parrainage

Les listes de tâches de cette section sont conçues pour aider les groupes de parrainage à préparer un plan de quarantaine convenable afin que les réfugiés parrainés se conforment aux conditions d'entrée et aux consignes qu'ils recevront à leur arrivée au Canada.

Ces listes de tâches ne sont pas exhaustives; le plan de quarantaine devra tenir compte des besoins particuliers des réfugiés parrainés.

De plus, il incombe aux groupes de parrainage de communiquer avec [l'agence de santé publique de leur province ou territoire](#), ainsi qu'avec leur gouvernement municipal, pour vérifier s'il y a des exigences supplémentaires auxquelles doivent se conformer les nouveaux arrivants dès leur arrivée dans la communauté d'établissement.

## Avant l'arrivée des réfugiés parrainés

- Confirmer par courriel les quatre conditions suivantes auprès du Centre des opérations de réinstallation à Ottawa (COR-O) :
  1. Les répondants ont actuellement la capacité de recevoir les réfugiés pour qui ils ont soumis une demande de parrainage;
  2. Les répondants ont actuellement la capacité de fournir du soutien financier et de l'aide à l'établissement aux réfugiés dès leur arrivée, et ce, jusqu'à la fin de la période de parrainage;
  3. Les répondants sont en mesure d'équiper les réfugiés pour qu'ils se conforment aux conditions d'entrée obligatoires et à toute consigne qu'ils recevront à leur arrivée au Canada;
  4. Les répondants ont contacté les réfugiés pour confirmer que ceux-ci sont prêts à voyager au Canada pendant la pandémie de la COVID-19.
- Envoyer un plan de quarantaine au COR-O par courriel.
- Fournir aux réfugiés les coordonnées actualisées des membres du groupe de parrainage (adresse de courriel et numéro de téléphone).
- Envoyer les coordonnées actualisées d'au moins un membre du groupe de parrainage (adresse de courriel et numéro de téléphone) et le plan de quarantaine au fournisseur de services financé par IRCC au point d'entrée.
- Expliquer aux réfugiés qu'ils devront obligatoirement porter des masques et des couvre-visages non médicaux (qui leur seront fournis par l'Organisation internationale pour les migrations [OIM]) pour la durée de leur voyage au Canada, et jusqu'à ce qu'ils arrivent à l'endroit où ils se mettront en quarantaine dans la communauté d'établissement.
- Transmettre des renseignements aux réfugiés parrainés, dans leur langue maternelle ou toute autre langue qu'ils comprennent bien, sur [l'utilisation sûre d'un masque ou couvre-visage non médical](#) et sur [l'importance de cette mesure](#).
- Transmettre aux réfugiés parrainés, dans leur langue maternelle ou toute autre langue qu'ils comprennent bien, les [renseignements essentiels sur la COVID-19](#).
- Transmettre des renseignements aux réfugiés parrainés, dans leur langue maternelle ou toute autre langue qu'ils comprennent bien, sur [comment réduire la propagation de la COVID-19](#) pendant leur vol au Canada, ainsi qu'à leur arrivée au Canada.



- Expliquer aux réfugiés qu'ils doivent obligatoirement passer un test moléculaire de dépistage de COVID-19 dans les 72 heures précédant le départ prévu de leur vol (avec l'aide de l'OIM) et qu'ils ne seront pas autorisés à embarquer sur leur vol s'ils ne sont pas en mesure de présenter un résultat valide à ce test.
- Expliquer aux réfugiés ce qui se produira à leur arrivée au Canada (c'est-à-dire, qu'ils devront se soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée; comment et à quel moment ils continueront leur trajet vers leur destination finale et vers l'endroit dans la communauté d'établissement où ils se mettront en quarantaine; et qu'ils devront effectuer un deuxième test au huitième jour après leur arrivée).
- Trouver un logement convenable où les réfugiés pourront se placer en [quarantaine pendant un minimum de 14 jours dès leur arrivée dans la communauté d'établissement](#).
- S'assurer que les réfugiés n'auront aucun contact avec des [personnes vulnérables](#) (à l'exception des membres de la famille avec lesquels ils ont voyagé) à l'endroit où ils se placeront en quarantaine pendant au moins 14 jours.
- S'assurer que, dans le lieu de quarantaine, les réfugiés ne seront pas en contact étroit avec des personnes qui n'ont pas voyagé au Canada avec eux.
- S'assurer que le lieu de quarantaine n'est pas un lieu d'habitation de groupe ni collectif, ni un espace partagé sans chambres individuelles.
- Envoyer aux réfugiés le plan de quarantaine afin qu'ils soient en mesure de transmettre ces renseignements au moyen soit d'[ArriveCAN](#) avant l'embarquement sur leur vol, soit du formulaire papier à leur arrivée au Canada.
- Expliquer aux réfugiés les exigences relatives à [ArriveCAN](#), y compris l'exigence relative à la déclaration quotidienne après l'arrivée.
- Lorsque possible, transmettre les renseignements demandés au moyen d'[ArriveCAN](#) avant l'embarquement des réfugiés sur leur vol (les répondants ou les réfugiés peuvent le faire, selon les circonstances) et, le cas échéant, envoyer une copie du reçu [ArriveCAN](#) aux réfugiés pour qu'ils puissent le présenter aux services frontaliers à l'arrivée au Canada.
- Si les renseignements ne peuvent pas être transmis au moyen d'[ArriveCAN](#) avant que les réfugiés embarquent sur leur vol à destination du Canada : s'assurer que les réfugiés comprennent qu'ils auront à remplir un formulaire papier à leur arrivée au Canada et que les services frontaliers pourraient émettre un Avis de non-conformité à leur égard.
- Transmettre des renseignements aux réfugiés parrainés, dans leur langue maternelle ou toute autre langue qu'ils comprennent bien, sur les conditions auxquelles ils devront se conformer à leur arrivée au Canada s'ils [ne présentent aucun symptôme de COVID-19](#), ainsi que les conditions d'entrée s'ils [présentent des symptômes de COVID-19](#).

- Expliquer aux réfugiés les [conséquences potentielles du non-respect des conditions d'entrée](#); répondre à leurs questions ou préoccupations sur ces conditions et sur les dispositions prises pour leur permettre de se placer en quarantaine.
- Prendre des dispositions relatives au transport pour permettre aux réfugiés de se rendre directement au lieu où ils se placeront en quarantaine sans faire de halte quelconque.
- Bien approvisionner en [nourriture, médicaments, produits de nettoyage et autres articles ménagers essentiels](#) le lieu où les réfugiés se placeront en quarantaine pendant un minimum de 14 jours, en tenant compte des besoins spéciaux médicaux ou alimentaires éventuels des réfugiés\*.

Ces provisions peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Du savon pour les mains;
- Des nettoyeurs ménagers désinfectants;
- Des lingettes désinfectantes (si disponibles);
- Du détergent à lessive;
- Du savon à vaisselle;
- Des produits et outils d'entretien ménager ordinaires (p. ex., sacs-poubelle, vadrouilles, balais, chiffons, etc.);
- Du [désinfectant pour les mains à base d'alcool](#) (contenant au moins 60 % d'alcool);
- Un thermomètre;
- Des masques ou couvre-visages non médicaux (au cas où les réfugiés auraient à quitter le lieu de quarantaine en cas d'urgence);
- Des médicaments contre la fièvre (p. ex, acétaminophène ou ibuprofène pour adultes et enfants);
- Du papier de toilette, des mouchoirs et des essuie-tout;
- Des couches;
- Des lingettes pour bébé;

---

\* Remarque : On conseille aux groupes de parrainage de garder des copies des reçus d'achat de nourriture, de fournitures ou de tout autre article au cas où l'Équipe d'assurance des services de réinstallation (ÉASR) d'IRCC leur [demandait des preuves du soutien fourni](#).

- De la préparation lactée pour nourrissons;
  - Des produits d'hygiène féminine;
  - Des fruits et légumes frais, œufs, produits laitiers (ou substituts), viandes, poissons ou fruits de mer (en tenant compte des préférences ou restrictions alimentaires des réfugiés);
  - Des aliments secs, tels que pâtes, riz, légumineuses et grains;
  - Des aliments en conserve, tels que soupes, légumes et légumineuses;
  - Des aliments diététiques spéciaux ou des aliments ethnoculturels;
  - Des livres, jeux et idées d'activités d'intérieur pour aider à faire passer le temps pendant la période de 14 jours.
- Organiser la livraison sans contact de nourriture, médicaments, fournitures de nettoyage et autres produits et articles essentiels à l'endroit de quarantaine, au cas où les réfugiés auraient besoin de provisions supplémentaires pendant la période d'au moins 14 jours.
  - Organiser la fourniture à distance de soutien financier et d'aide à l'établissement pendant la quarantaine de 14 jours. Voici quelques actions que le groupe de parrainage pourrait entreprendre :
    - Communiquer avec des banques de la région pour vérifier s'il est possible d'ouvrir un compte bancaire pour les réfugiés en ligne ou par téléphone, ce qui permettrait aux répondants de procurer du soutien financier à distance par l'intermédiaire de virements bancaires ou de virements électroniques tout en évitant les rencontres en personne;
    - Faire des recherches sur les services d'établissement fournis à distance et en ligne par des [organismes d'aide à l'établissement et des fournisseurs de services](#) dans la communauté d'établissement;
    - Apprendre comment remplir des demandes en ligne (si disponibles) pour [l'Allocation canadienne pour enfants](#), le régime provincial d'assurance-maladie et le [numéro d'assurance social](#) (s'il n'a pas été émis au point d'entrée);
    - S'assurer que les réfugiés auront accès à un ordinateur (de bureau ou portable), à un téléphone intelligent ou à une tablette dans leur lieu de quarantaine et qu'ils pourront se connecter à Internet ou aux données mobiles, afin qu'ils puissent communiquer avec les répondants;

- Choisir le moyen de communication avec les nouveaux arrivants pendant la période de quarantaine (p. ex., appels téléphoniques, appels vidéo sur Zoom, WhatsApp, Facebook, Viber, Skype, Google Hangouts ou FaceTime) et apprendre [comment utiliser le site Web ou l'appli Google Traduction pour la communication](#) par texto, téléphone ou appel vidéo en l'absence d'un interprète.

## À l'arrivée des réfugiés parrainés

- Conduire les nouveaux arrivants directement, sans s'arrêter, au lieu où ils se mettront en quarantaine pendant au moins 14 jours. S'assurer que les nouveaux arrivants portent des masques jusqu'à leur arrivée à cet endroit.
- S'assurer que les nouveaux arrivants effectuent une déclaration quotidienne au moyen d'[ArriveCAN](#) ou en composant le 1-833-641-0343 (sans frais) pendant leur quarantaine de 14 jours.
- Fournir aux nouveaux arrivants, dans leur langue maternelle ou toute autre langue qu'ils comprennent bien, des instructions sur comment effectuer le test du huitième jour.
- S'assurer que les nouveaux arrivants ont effectué leur test du huitième jour, que la trousse a été recueillie par le service de messagerie approprié ou déposée par un des répondants dans un point de dépôt désigné.
- Fournir aux nouveaux arrivants des renseignements, dans leur langue maternelle ou toute autre langue qu'ils comprennent bien, à propos de la [COVID-19](#), des [symptômes de la COVID-19](#) et sur comment [contribuer à réduire la propagation de la COVID-19](#).
- Indiquer aux nouveaux arrivants avec quel membre du groupe de parrainage ils devraient communiquer s'ils commencent à présenter des [symptômes de la COVID-19](#) pendant la période de quarantaine, et expliquer [les démarches à suivre](#), le cas échéant.
- Fournir aux nouveaux arrivants des renseignements, dans leur langue maternelle ou toute autre langue qu'ils comprennent bien, sur [la méthode la plus efficace de se laver les mains](#) pour réduire la propagation de la COVID-19.
- Fournir aux nouveaux arrivants des renseignements, dans leur langue maternelle ou toute autre langue qu'ils comprennent bien, sur le [rôle central que joue l'éloignement physique \(ou social\) dans le ralentissement de la propagation de la COVID-19](#).
- S'assurer que les nouveaux arrivants comprennent bien [l'importance de l'éloignement physique \(ou social\)](#) et [comment le pratiquer](#), [comment porter un masque correctement](#) et connaissent [la méthode la plus efficace de se laver les mains](#) afin de ralentir la propagation de la COVID-19.
- Fournir du soutien financier à distance aux nouveaux arrivants, par l'intermédiaire de virements bancaires ou de virements électroniques, afin d'éviter le contact physique pendant la quarantaine de 14 jours et au-delà, jusqu'à ce que les recommandations d'éloignement physique (ou social) ne soient plus en vigueur.

- Procurer aux nouveaux arrivants un ordinateur (de bureau ou portable), une tablette ou un téléphone intelligent (s'ils ne possèdent pas encore de tel dispositif) connecté à Internet ou aux données, afin que les nouveaux arrivants puissent communiquer avec les répondants;
- En consultation avec les nouveaux arrivants, décider de la fréquence du contact entre les répondants et les nouveaux arrivants, par appel téléphonique ou vidéo par l'intermédiaire de Zoom, WhatsApp, Facebook, Viber, Skype, Google Hangouts ou FaceTime.
- Se rencontrer et communiquer avec les nouveaux arrivants de façon régulière par l'intermédiaire d'appels téléphoniques ou vidéo. S'assurer que les répondants et les nouveaux arrivants se comprennent mutuellement (avec ou sans l'aide d'un interprète ou de Google Traduction).
- S'assurer que les nouveaux arrivants savent avec quel membre du groupe de parrainage communiquer s'ils ont besoin de nourriture, de fournitures ou d'articles supplémentaires pendant la quarantaine de 14 jours (ces provisions doivent être livrées sans contact).
- Mettre les nouveaux arrivants en contact avec [un organisme d'aide à l'établissement ou un fournisseur de services](#) dans leur communauté d'établissement et s'assurer qu'ils reçoivent du soutien et des services virtuels d'un conseiller ou travailleur en établissement.
- Aider les nouveaux arrivants à remplir leurs demandes en ligne pour [l'Allocation canadienne pour enfants](#), le régime provincial d'assurance-maladie et le [numéro d'assurance sociale](#) (s'ils ne l'ont pas reçu à l'arrivée au point d'entrée).
- Proposer une orientation de base aux nouveaux arrivants, par téléphone ou appel vidéo, portant sur les sujets suivants : le [Programme fédéral de santé intérimaire \(PFSI\)](#) et son rapport avec le régime provincial d'assurance maladie, [les droits et responsabilités](#) des nouveaux arrivants, la préparation d'un budget, et [ce à quoi les nouveaux arrivants devraient s'attendre](#) après leur arrivée au Canada.
- Aider les nouveaux arrivants à comprendre comment faire des achats en ligne et, après la fin de la quarantaine de 14 jours, comment ramasser les articles achetés à l'extérieur du magasin, si pertinent.

## Ressources sur la COVID-19

### Ressources et renseignements généraux sur la COVID-19

- Le centre de ressources et de renseignements à propos de la COVID-19 du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>
- Les dernières informations sur les décrets d'urgence et les restrictions de voyage : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>
- Ressources de sensibilisation à la COVID-19 : [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Ressources de sensibilisation](#) – Canada.ca

### Ressources sur les conditions d'entrée

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les conditions d'entrée et sur le comportement recommandé pour les personnes arrivant au Canada, selon si elles présentent des symptômes de la COVID-19 ou non, dans les liens suivants:

- Voyager au Canada pendant la COVID-19 : [https://voyage.gc.ca/voyage-covid?\\_ga=2.118766025.1331770940.1614183840-2027571643.1613751812#planifiez](https://voyage.gc.ca/voyage-covid?_ga=2.118766025.1331770940.1614183840-2027571643.1613751812#planifiez)
- Liste de vérification des exigences pour entrer au Canada : [https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/liste-verification-exigences-entrer-canada?\\_ga=2.106973569.2044193907.1628610958-2027571643.1613751812](https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/liste-verification-exigences-entrer-canada?_ga=2.106973569.2044193907.1628610958-2027571643.1613751812)
- ArriveCAN : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19/arrivecan.html>
- Les exigences pour les personnes arrivant au Canada qui ne présentent aucun symptôme de la COVID-19 : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/2019-nouveau-coronavirus-fiche-information.html>
- Les exigences pour les personnes arrivant au Canada qui présentent des symptômes de COVID-19 : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/voyageurs-presentant-symptomes-retournant-canada.html>
- Comment se placer en quarantaine à la maison (pour les personnes ne présentant aucun symptôme de la COVID-19) : <https://www.canada.ca/fr/sante->

[publique/services/publications/maladies-affections/maladie-coronavirus-covid-19-comment-auto-isoler-maison-contact-sans-symptomes.html](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-affections/maladie-coronavirus-covid-19-comment-auto-isoler-maison-contact-sans-symptomes.html)

- Comment s'isoler à la maison (pour les personnes présentant des symptômes de COVID-19) : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/covid-19-comment-isoler-chez-soi.html>

## Ressources concernant le test du huitième jour

Des ressources multilingues sur comment effectuer le test du huitième jour se trouvent dans les liens suivants :

- Consignes écrites et vidéos d'instructions sur le test du huitième jour de Switch Health : <https://www.switchhealth.ca/fr/individuals/home-kits/covid-test/>
- Vidéos d'instructions sur le test du huitième jour de Switch Health dans d'autres langues : [arabe](#), [amharique](#), [espagnol](#), [farsi](#), [filipino](#), [somali](#) et [tigrigna](#).
- Foire aux questions sur le test du huitième jour de Switch Health : <https://www.switchhealth.ca/fr/support/collections/2806451>
- Liste des points de dépôt du test du huitième jour de Switch Health : <https://www.switchhealth.ca/fr/support/articles/5096870>
- Consignes écrites et vidéos d'instructions sur le test du huitième jour effectué par LifeLabs : <https://www.lifelabs.com/covidkit-fr/?myProvince=on>
- Instructions de prise en charge et emplacements de dépôt du test du huitième jour de LifeLabs : <https://www.lifelabs.com/pickup-or-drop-off-of-collection-fr/>

## Ressources de sensibilisation sur la COVID-19 et de prévention de sa propagation

Vous trouverez dans les liens suivants des ressources multilingues créées par le gouvernement du Canada portant sur les symptômes de la COVID-19, sur les personnes vulnérables et donnant des conseils pour limiter la propagation de cette maladie et pour porter correctement un masque ou couvrir le visage :

- À propos de la maladie à coronavirus (COVID-19) : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/a-propos-maladie-coronavirus-covid-19.html>
- Contribuez à réduire la propagation de la COVID-19 : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/contribuez-reduire-propagation-covid-19.html>



- La méthode la plus efficace de se laver les mains afin de ralentir la propagation de la COVID-19 : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/evitez-propagation-du-covid-19-lavez-vos-mains.html>
- Éloignement physique : comment ralentir la propagation de la COVID-19 : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/distanciation-sociale.html>
- Les populations vulnérables et la COVID-19: <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/populations-vulnerables-covid-19.html>
- Utilisation sûre d'un masque ou couvre-visage non médical : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/covid-19-utilisation-sure-masque-medical-couvre-visage.html>

## Directives d'IRCC

- À l'intention des répondants du secteur privé au sujet de la COVID-19 (disponible en français et en anglais) : <http://www.rstp.ca/fr/refugee-sponsorship/latest-policy-program-update/directives-ircc-pour-repondants-prives-covid-19/>
- Précisions sur l'exigence d'un résultat négatif à un test de COVID-19 pour les voyageurs aériens et les réfugiés parrainés publié le 7 janvier 2021) : <http://www.rstp.ca/fr/refugee-sponsorship/latest-policy-program-update/precisions-dircc-sur-lexigence-dun-resultat-negatif-a-un-test-de-covid-19-pour-les-voyageurs-aeriens-et-les-refugies-parraines/>

## Annexe A : Foire aux questions et pratiques exemplaires

Cette section présente une foire aux questions et des pratiques exemplaires recueillies au cours de webinaires de questions-réponses et de réunions avec l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). L'objectif de cette section est d'aider les groupes de parrainage à prendre des dispositions convenables qui se conforment aux exigences de mise en quarantaine actuellement en vigueur.

Il est fortement conseillé aux groupes de parrainage de consulter le [site Web](#) du gouvernement du Canada pour obtenir les dernières informations sur ces exigences.

### **Q.1. Que devraient faire les groupes de parrainage lorsque les consignes provinciales contredisent les consignes fédérales?**

Puisque la santé relève principalement de la compétence des provinces, les lignes directrices provinciales et fédérales peuvent différer. De plus, les recommandations en matière de santé publique varient d'une province à l'autre. Cependant, les personnes arrivant au Canada sont soumises à un décret fédéral et relèvent du gouvernement fédéral pendant la période de quarantaine ou d'isolement de 14 jours. Par conséquent, toute personne arrivant au Canada doit se conformer aux exigences fédérales pendant cette période.

### **Q.2. Est-ce que les agents des services frontaliers et de la santé publique ont recours à des interprètes lorsque les nouveaux arrivants parrainés ne parlent ni ne comprennent ni le français ni l'anglais?**

Oui, les agents des services frontaliers peuvent recourir à des interprètes se trouvant à l'aéroport pour faciliter la communication lorsqu'un nouvel arrivant ne parle ni français ni anglais. De plus, certains agents des services frontaliers sont multilingues.

Si on demande à un nouvel arrivant de s'adresser à un agent de la santé publique à l'aéroport, il pourra recourir à un service d'interprétation téléphonique.

Les agents de la santé publique ne se trouvent à l'aéroport que pendant certaines heures précises. Si une personne arrive en dehors des heures ouvrables, on lui demandera de communiquer avec un agent de la santé publique au moyen d'un service téléphonique qui comporte également un service d'interprétation.

### **Q.3. Quelles sont les pratiques recommandées pour transporter de façon sécuritaire et sanitaire les nouveaux arrivants parrainés depuis leur destination finale jusqu'au lieu de quarantaine?**

Le groupe de parrainage devrait restreindre le nombre de personnes qui iront accueillir les nouveaux arrivants, et les répondants devraient se tenir à une distance de 2 mètres des nouveaux arrivants à tout moment. Il est exigé que les nouveaux arrivants portent un masque ou un couvre-visage non médical pendant le trajet à l'endroit où ils se placeront en quarantaine. Les répondants devraient également porter un masque non médical d'au moins 2 ou 3 couches.

Certains aéroports interdisent aux non-voyageurs d'entrer dans l'aérogare. Dans les aéroports où il est permis aux non-voyageurs d'entrer dans l'aérogare, ceux-ci doivent porter un masque. Il est conseillé de vérifier le site Web de l'aéroport où le groupe de parrainage rencontrera les nouveaux arrivants afin d'obtenir les informations les plus récentes.

Il est recommandé que les répondants et les nouveaux arrivants se lavent les mains souvent au savon ou à l'eau chaude pendant au moins 20 secondes ou qu'ils utilisent un désinfectant pour les mains qui contient au moins 60 % d'alcool. Ils devraient également éviter de se toucher le visage.

Il est important de laisser sécher le désinfectant pour les mains complètement pour qu'il soit efficace, puisque les bactéries et les virus sont éliminés pendant le séchage.

**Q.4. Est-ce que le répondant ou le chauffeur qui conduira les nouveaux arrivants parrainés au lieu de quarantaine doit également se mettre en quarantaine pendant 14 jours?**

Non, parce que les exigences en matière de quarantaine et d'isolement s'appliquent seulement aux personnes arrivant au Canada à partir de l'étranger.

Étant donné qu'ils n'ont pas voyagé au Canada à partir de l'étranger, les répondants qui accueillent les nouveaux arrivants à l'aéroport, le chauffeur qui conduira les réfugiés à l'endroit où ils se placeront en quarantaine et toute personne qui rencontre les réfugiés au lieu de quarantaine ne sont pas sujets au décret exigeant de se placer en quarantaine.

**Q.5. Quelles sont les pratiques recommandées pour le transport des nouveaux arrivants parrainés à l'endroit où ils se placeront en quarantaine?**

Dans la mesure du possible, les répondants devraient se servir d'un grand véhicule, comme un autobus, une fourgonnette, un minibus ou tout autre véhicule permettant au chauffeur de se tenir à une distance de 2 mètres des nouveaux arrivants, pour transporter les nouveaux arrivants vers le lieu où ils se placeront en quarantaine.

Si un véhicule de taille ordinaire est utilisé, des dispositions devraient être prises pour augmenter le plus possible la distance entre le chauffeur et les passagers nouveaux arrivants (p. ex., demandez au nouvel arrivant de s'asseoir dans le siège arrière qui se trouve le plus éloigné du chauffeur; dans la plupart des cas, il s'agit du siège arrière en diagonale du siège du chauffeur).

L'idéal serait de se servir d'un véhicule muni d'un écran de plexiglas séparant le chauffeur des passagers.

Les nouveaux arrivants doivent obligatoirement porter un masque ou un couvre-visage non médical pendant le trajet au lieu de quarantaine. Le chauffeur devrait également porter un masque non médical d'au moins 2 ou 3 couches. Si possible, les fenêtres du véhicule devraient être ouvertes pour favoriser la ventilation. Toute personne montant dans le véhicule devrait utiliser du désinfectant pour les mains (contenant au moins 60 % d'alcool) avant d'embarquer et de descendre.

Le principe qu'il faut garder à l'esprit est qu'il faut limiter l'interaction entre le chauffeur et les passagers afin qu'aucune gouttelette ou particule ne soit dispersée dans l'air.

Ces mesures et protocoles devraient être respectés peu importe la durée du voyage, afin d'assurer la protection de chaque personne à bord du véhicule.

Si le trajet vers le lieu de quarantaine est très long, il est permis de s'arrêter pour aller à la salle de bain. Cependant, les nouveaux arrivants devraient essayer tout ce qu'ils touchent avec du désinfectant. Les restaurants offrant un service au volant sont la solution idéale s'il faut acheter de la nourriture pendant le trajet. Le but est de réduire au minimum le contact avec les non-voyageurs.

**Q.6. Est-ce que les nouveaux arrivants parrainés peuvent se placer en quarantaine dans un logement partagé (p. ex., chez des parents ou des répondants), si ce logement comporte une chambre ou un espace habitable séparé? Si oui, comment les espaces partagés devraient-ils être utilisés pour assurer la sécurité de toute personne qui habite à cet endroit?**

Oui, c'est possible, mais seulement si le logement comporte une chambre à coucher ou un espace habitable séparé. Les personnes en quarantaine ne devraient quitter leur chambre que pour aller aux toilettes ou se rendre à la cuisine. Elles devraient se tenir à une distance de 2 mètres des autres résidents et porter un masque non médical si cette distance ne peut pas être respectée.

Dans l'idéal, les personnes en quarantaine pourraient accéder à une salle de bain privée pendant la période de quarantaine de 14 jours. Toutefois, les personnes en quarantaine (mais pas celles en isolement) ont le droit de partager une salle de bain avec des personnes qui ne sont pas en quarantaine, à condition que ces premières essuient ou nettoient toutes les surfaces fréquemment touchées après chaque utilisation (p. ex., bouton de porte, toilette, robinet d'évier et de bain/douche, miroir, porte-serviettes). Les personnes en quarantaine ne doivent pas se servir des mêmes serviettes que les autres résidents; il faut leur procurer leurs propres serviettes qu'elles ne pourront pas laisser dans la salle de bains partagée.

S'il est impossible de laisser les repas des personnes en quarantaine à la porte de leur chambre ou logement et qu'elles doivent par conséquent employer la cuisine commune, elles ne peuvent l'utiliser que lorsqu'aucune autre personne ne s'y trouve. Elles doivent essayer tout ce qu'elles touchent après chaque utilisation et laver leurs assiettes et ustensiles ainsi que tout équipement utilisé avant de quitter la cuisine. Elles ne devraient pas s'attarder à la cuisine après avoir préparé leur repas.

La pratique idéale dans ce scénario serait de procurer aux personnes en quarantaine des ustensiles, chaudrons et assiettes dont elles seules se serviraient, puisque ces personnes ne devraient rien partager avec les autres personnes vivant dans le logement.

**Q.7. Est-ce que les nouveaux arrivants parrainés qui ont voyagé ensemble peuvent se placer en quarantaine dans un même logement, même si un membre de la famille parrainée est âgé de plus de 65 ans ou souffre d'un problème médical sous-jacent?**

Oui, si les nouveaux arrivants vivaient ensemble avant leur départ et ont voyagé au Canada ensemble.

Cependant, si les nouveaux arrivants ont l'intention de se placer en quarantaine dans un logement partagé où habite déjà une personne de plus de 65 ans ou qui souffre d'un problème médical sous-

jacent, l'Agence de la santé publique du Canada devra obtenir le consentement de cette personne vulnérable avant d'autoriser le nouvel arrivant à demeurer à cet endroit pendant la quarantaine de 14 jours.

**Q.8. Est-ce que les nouveaux arrivants parrainés ont le droit d'accéder aux espaces extérieurs partagés pendant leur quarantaine ou isolement de 14 jours?**

Les personnes ne présentant aucun symptôme de la COVID-19 (c.-à-d., les personnes asymptomatiques) qui sont en quarantaine ne peuvent accéder qu'à des espaces extérieurs privés (comme un balcon ou une cour) et ne devraient accéder à aucun espace partagé.

Les personnes présentant des symptômes de COVID-19 ne devraient accéder à aucun espace partagé.

**Q.9. Quelles pratiques recommandez-vous pour la livraison de nourriture ou d'autres articles essentiels aux nouveaux arrivants pendant la période de quarantaine ou d'isolement de 14 jours?**

Les répondants devraient porter des masques et des gants, se tenir à une distance de 2 mètres des nouveaux arrivants, se laver les mains souvent et éviter de se toucher le visage.

La pratique idéale est de laisser la nourriture ou autres fournitures à l'extérieur de la chambre ou de la porte d'entrée, de cogner à la porte pour avertir les nouveaux arrivants que la nourriture ou autres articles se trouvent à leur porte et de partir avant qu'elles n'ouvrent la porte. Le principe est d'éviter au maximum les interactions en personne entre les répondants et les nouveaux arrivants.

**Q.10. Quelles pratiques faut-il mettre en œuvre si les nouveaux arrivants parrainés doivent faire une lessive pendant la période de quarantaine?**

La pratique idéale serait de laisser les nouveaux arrivants faire leur lessive eux-mêmes s'ils ont accès à une machine à laver. Si le lieu de quarantaine est un espace partagé, ils doivent désinfecter tout qu'ils ont touché après chaque utilisation.

Si les nouveaux arrivants ne peuvent pas faire leur lessive eux-mêmes, une personne portant un masque et des gants peut venir ramasser les vêtements à laver, préalablement placés dans un sac à ordures propre placé à l'extérieur de la porte. Lavez les vêtements à la machine à l'eau chaude (60 à 90 degrés Celsius) et au savon, placez les vêtements lavés dans un sac à ordures propre neuf, puis laissez ce sac devant la porte du lieu de quarantaine.

**Q.11. Si un nouvel arrivant parrainé a besoin de soins médicaux pendant la période de quarantaine, est-ce qu'un membre de sa famille avec lequel il s'est placé en quarantaine peut l'accompagner à l'hôpital?**

Oui, mais seulement si le nouvel arrivant nécessitant des soins médicaux a besoin d'aide pendant le trajet ou à l'hôpital (par exemple, si c'est un enfant qui doit se rendre à l'hôpital).

**Q.12. Si un nouvel arrivant parrainé qui s'était placé en quarantaine avec des membres de sa famille ayant voyagé avec lui au Canada commence à manifester des symptômes de COVID-19 pendant la période de quarantaine de 14 jours, est-ce qu'il doit s'isoler du reste de sa famille, ou est-ce que la famille entière doit s'isoler ?**

Toute personne ayant été en contact avec le nouvel arrivant qui présente des symptômes devra s'isoler pendant 14 jours.

**Q.13. Est-ce que les répondants seront tenus responsables si le nouvel arrivant qu'ils ont parrainé ne se conforme pas aux exigences de quarantaine?**

Cela dépend de la situation. Si le groupe de parrainage a pris toutes les dispositions nécessaires convenables, il n'y aura alors très probablement aucune conséquence pour les répondants. Dans ce scénario, c'est le nouvel arrivant qui serait tenu responsable.

Mais si l'Agence de la santé publique du Canada conclut au terme d'une enquête que les dispositions prises par le groupe de parrainage pour le lieu de quarantaine n'étaient pas réellement convenables, les répondants pourraient alors être tenus responsables.

La pratique idéale serait que toutes les parties au parrainage examinent le lieu de quarantaine avant l'arrivée des réfugiés pour s'assurer qu'il est convenable.

**Q.14. Quelles sont les autres possibilités si les réfugiés parrainés ne sont pas en mesure de transmettre leurs renseignements au moyen de l'appli ArriveCAN avant d'embarquer sur leur vol pour le Canada?**

Les répondants sont autorisés à transmettre les renseignements pertinents au moyen d'ArriveCAN au nom des réfugiés avant que ceux-ci embarquent sur leur vol.

Si les répondants soumettent les informations au nom des réfugiés, ils devront créer un profil pour les réfugiés dans ArriveCAN (jusqu'à huit voyageurs peuvent être inclus dans un même profil; s'il y a plus de huit personnes voyageant ensemble, des profils supplémentaires devront être créés).

Une fois les renseignements saisis, les répondants devront envoyer une copie du reçu ArriveCAN aux réfugiés pour que ceux-ci puissent le présenter à un agent des services frontaliers à leur arrivée au Canada.

Si les réfugiés ne sont pas en mesure d'accéder à ArriveCAN avant d'embarquer sur leur vol, et que les répondants ne peuvent pas transmettre les renseignements en leur nom, les réfugiés devront remplir un formulaire papier à leur arrivée.

Un agent des services frontaliers pourrait émettre un Avis de non-conformité aux réfugiés n'ayant pas transmis les renseignements au moyen d'ArriveCAN avant l'embarquement.

Cet Avis de non-conformité est disponible dans plusieurs langues.

**Q.15. Y aura-t-il des répercussions négatives pour les réfugiés s'ils ne transmettent pas leurs renseignements au moyen d'ArriveCAN avant l'embarquement?**

Il n'est pas interdit aux voyageurs aériens qui n'ont pas transmis leurs renseignements au moyen d'ArriveCAN d'embarquer dans l'avion; ils seront autorisés à embarquer et rempliront le formulaire papier à l'arrivée au Canada.

Si un agent des services frontaliers émet un Avis de non-conformité, les circonstances individuelles du voyageur seront prises en considération. Bien que les agents de la santé publique et des services frontaliers s'attendent à ce que la plupart des voyageurs aériens aient accès à Internet et à un appareil compatible avant leur départ, ils comprennent également que la réalité est différente pour les réfugiés parrainés et pour certains autres voyageurs.

L'émission d'un Avis de non-conformité NE SIGNIFIE PAS qu'une amende sera automatiquement imposée : une amende ne sera imposée que si un voyageur entre au Canada par voie aérienne à plusieurs reprises sans transmettre ses renseignements au moyen d'ArriveCAN avant l'embarquement.

**Q.16. Quelle option devraient choisir les réfugiés parrainés en réponse à la question « Quel est le but de votre voyage » dans ArriveCAN?**

Les réfugiés parrainés devraient choisir l'option « Aucune de ces réponses », étant donné qu'aucune des réponses ne s'applique à leur situation.

**Q.17. Est-ce que les répondants et les réfugiés parrainés peuvent se servir d'ArriveCAN s'ils ne connaissent pas tous les renseignements demandés?**

Il est important que tous les renseignements demandés par ArriveCAN soient transmis sans exception et qu'ils soient tous exacts. S'il manque des renseignements ou si certains renseignements sont inexacts, le dossier sera signalé, et le voyageur sera obligé de se présenter à un agent de la santé publique à son l'arrivée pour fournir l'information manquante ou pour faire des corrections.

L'indication concernant les renseignements incomplets ou inexacts restera également au dossier du voyageur pour la durée entière de la période de quarantaine de 14 jours.

**Q.18. Que devraient faire les répondants s'ils ne peuvent pas contacter les réfugiés pour leur envoyer une copie du reçu ArriveCAN avant que ces derniers arrivent au Canada?**

Si les réfugiés ne sont pas en mesure de présenter le reçu ArriveCAN à un agent des services frontaliers à leur arrivée, ils seront invités à remplir le formulaire papier.

**Q.19. Si les détails du plan de quarantaine ont été transmis à l'avance au moyen d'ArriveCAN, les réfugiés doivent-ils quand-même expliquer ce plan à un agent des services frontaliers à leur arrivée au Canada?**

Si les renseignements ont été transmis à l'avance au moyen d'ArriveCAN, les seules questions qui seront posées par la borne d'inspection primaire (c.-à-d., la machine qui lit les passeports et documents de voyage avant que les voyageurs se dirigent vers l'agent des services frontaliers) porteront sur les symptômes de COVID-19 du voyageur.

L'agent des services frontaliers ne posera aucune question sur le plan de quarantaine à moins que le profil ait été signalé ou qu'il y ait un problème avec le plan (p. ex., l'adresse citée n'existe pas; une personne vulnérable habite dans le logement où les voyageurs se placeront en quarantaine; le lieu de quarantaine est un logement collectif; ou encore les voyageurs n'auront aucun accès à de la nourriture ou à d'autres articles essentiels dans le lieu où ils se placeront en quarantaine).

NB : Ces renseignements pourraient changer à l'avenir.

**Q.20. Après l'arrivée, les réfugiés parrainés recevront-ils des appels de contrôle pendant la période de quarantaine, ou est-ce la responsabilité des réfugiés de faire une déclaration quotidienne sur ArriveCAN ou en composant un numéro sans frais?**

Les voyageurs ayant transmis leurs renseignements au moyen d'ArriveCAN avant l'embarquement recevront une notification poussée de l'appli sur leur téléphone leur rappelant de faire leur déclaration.

Si les voyageurs n'ont pas utilisé ArriveCAN avant l'embarquement sur leur vol, mais ont plutôt rempli le formulaire papier à leur arrivée au Canada, ils devront effectuer leurs déclarations en composant le numéro suivant (sans frais) : 1-833-641-0343.

Si le voyageur ne fait pas de déclaration quotidienne, l'Agence de la santé publique du Canada fera un suivi par appel automatisé pour lui rappeler ses obligations de déclaration pendant la période de quarantaine.

**Q.21. Si les nouveaux arrivants parrainés composent le numéro sans frais pour faire leurs déclarations quotidiennes, y aura-t-il un service de traduction pour les aider s'ils ne parlent ni ne comprennent le français ni l'anglais? Si oui, quelle est la démarche pour demander ce service?**

Le numéro de téléphone sans frais est automatisé; la personne qui appelle doit composer la date de son arrivée au Canada, sa date de naissance et son numéro de téléphone. Ce service est actuellement disponible seulement en français et en anglais; il n'y a pas de service de traduction.

Si les réfugiés ne parlent ni ne comprennent le français ni l'anglais, une autre personne peut faire la déclaration téléphonique quotidienne à leur place. Cependant, la personne faisant l'appel au nom des réfugiés devrait communiquer tous les jours avec les réfugiés pour s'assurer que les informations fournies sont exactes, notamment en ce qui concerne l'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19.

**Q.22. Quelles seraient les conséquences si un réfugié parrainé oubliait de faire sa déclaration quotidienne pendant la quarantaine ou s'il n'était pas en mesure de faire sa déclaration en raison de barrières linguistiques?**



Si les réfugiés omettent de faire leur déclaration un jour (pour une raison quelconque), ils devraient le faire dès qu'ils s'en rappelleront. Si les réfugiés omettent de faire leur déclaration pendant plusieurs jours, l'Agence de la santé publique du Canada effectuera un suivi téléphonique (automatisé ou par un représentant de l'agence) pour vérifier ce qui est arrivé et pourquoi les nouveaux arrivants ne font pas de déclaration quotidienne. Un avertissement pourrait être émis, en fonction des circonstances.

**Q.23. Si les réfugiés doivent se déplacer dans un autre logement pendant leur période de quarantaine, doivent-ils informer la santé publique ou les services frontaliers du changement d'adresse, et si oui, comment devraient-ils s'y prendre?**

Les voyageurs ne devraient changer de lieu de quarantaine qu'en cas d'urgence (par exemple, si le lieu de quarantaine s'inonde, s'il y a un incendie, ou s'il n'y a pas d'électricité).

Les nouveaux arrivants ne doivent pas changer de lieu de quarantaine dans aucune autre circonstance, puisque l'objectif est de réduire au minimum le contact entre les voyageurs et d'autres personnes pendant la période de quarantaine.

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) doit être informée du changement par courriel ([phac.quarantine.covid19.quarantaine.aspc@canada.ca](mailto:phac.quarantine.covid19.quarantaine.aspc@canada.ca)).

L'ASPC doit approuver tout changement d'adresse pendant la période de quarantaine. Cependant, l'ASPC comprend que dans certaines situations d'urgence, il pourrait être impossible d'attendre une approbation du changement d'adresse. Dans de telles situations, il faudrait informer l'ASPC dès que possible après l'incident qui a entraîné le changement d'adresse.

## Annexe B : Réponses d'IRCC à des questions sur les exigences relatives aux voyages et à l'entrée au Canada

**Q.1. Comment et à quel moment les nouveaux arrivants parrainés dans le cadre du Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV) et du programme de Parrainage d'aide conjointe (PAC) seront-ils mis en contact avec leur groupe de parrainage? Parfois les répondants ne reçoivent pas les coordonnées des réfugiés parrainés avant l'arrivée de ceux-ci.**

Les groupes de parrainage sont jumelés à des réfugiés relevant du Programme mixte des RDBV ou du programme PAC lorsque les réfugiés sont prêts à voyager. Une fois qu'un groupe de parrainage est jumelé avec un dossier du Programme mixte des RDBV ou du PAC, il recevra l'adresse de courriel ou le numéro de téléphone du demandeur réfugié. Si aucune adresse de courriel ou aucun numéro de téléphone n'ont été fournis, le groupe de parrainage devrait faire un suivi auprès du COR-O à [IRCC.INROCO-CORORI.IRCC@cic.gc.ca](mailto:IRCC.INROCO-CORORI.IRCC@cic.gc.ca). Il se peut qu'IRCC ne connaisse pas les coordonnées du demandeur réfugié. Si c'est le cas, le COR-O collaborera avec le bureau des visas pertinent pour contacter le demandeur réfugié par l'intermédiaire de l'OIM ou du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

**Q.2. Comment les répondants peuvent-ils aider les nouveaux arrivants à se conformer aux exigences de déclaration quotidienne au moyen d'ArriveCAN s'ils ne parlent pas la même langue que les nouveaux arrivants? Les répondants devraient-ils faire appel à un interprète?**

Si les répondants ne parlent pas la langue des nouveaux arrivants parrainés, ils devraient avoir recours aux services d'un interprète pour aider les nouveaux arrivants à se conformer aux exigences de déclaration quotidienne au moyen d'ArriveCAN.

**Q.3. Le COR-O envoie maintenant par courriel une Lettre de confirmation d'arrivée qui indique que les répondants doivent fournir à IRCC une copie du plan de quarantaine des réfugiés qu'ils ont parrainés avant que le voyage ne soit réservé. S'agit-il d'une nouvelle exigence?**

Oui, il s'agit effectivement d'une nouvelle exigence. Les répondants doivent maintenant fournir à IRCC une copie du plan de quarantaine des réfugiés qu'ils ont parrainés avant que le voyage ne soit réservé pour garantir qu'un plan de quarantaine approprié sera en place à l'arrivée. Le plan doit répondre aux exigences formulées sur le site Web suivant : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/2019-nouveau-coronavirus-fiche-information.html>. Le plan de quarantaine peut être examiné par l'Agence des services frontaliers du Canada ou l'Agence de la santé publique du Canada pour s'assurer qu'il est conforme aux exigences.

Les répondants devront soumettre une confirmation que le réfugié est arrivé au lieu de quarantaine et transmettre une déclaration quotidienne obligatoire au moyen de l'appli ArriveCAN, comme indiqué sur le site Web [canada.ca/ArriveCAN](https://www.canada.ca/ArriveCAN).

**Q.4. Est-ce qu'un tuteur ou un agent d'escorte accompagnera pendant leur vol les enfants mineurs non accompagnés arrivant dans le cadre de la disposition relative au Délai prescrit d'un an?**

Les mineurs non accompagnés seront accompagnés par un agent d'escorte de l'OIM pendant toute la durée de leur voyage vers le Canada.

**Q.5. Est-ce que le groupe de parrainage ou les parents de l'enfant mineur non accompagné arrivant dans le cadre du Délai prescrit d'un an seront informés des dispositions décrites à la question précédente? Si oui, comment et à quel moment en seront-ils informés?**

Oui, le groupe de parrainage ou les parents seront informés de l'itinéraire de voyage par l'intermédiaire de la Transmission du préavis d'arrivée (TPA), qui est normalement envoyée au moins 10 jours avant le voyage.

**Q.6. À l'arrivée de l'enfant mineur non accompagné au Canada, qui l'aidera à effectuer les démarches relatives à l'immigration, aux douanes et aux tests de dépistage à l'aéroport?**

Le fournisseur de services aux nouveaux arrivants aidera l'enfant mineur non accompagné à effectuer les démarches relatives à l'immigration, aux douanes et aux tests de dépistage de COVID-19 à l'aéroport. Un plan personnalisé sera élaboré, en consultation avec le groupe de parrainage, la famille et le fournisseur de services, au besoin, pour tenir compte des circonstances précises et de l'âge de l'enfant.

**Q.7. À quelle étape du processus d'IRCC la Lettre de confirmation d'arrivée sera-t-elle envoyée par courriel par le COR-O?**

IRCC envoie la Lettre de confirmation d'arrivée par courriel lorsque le réfugié est prêt à voyager et que les conditions dans le pays d'accueil permettent de voyager.

**Q.8. Puisqu'IRCC demande au groupe de parrainage de préparer un plan de quarantaine avec une adresse de quarantaine finale, est-ce que cela signifie que la planification du voyage a été entamée?**

Une fois qu'IRCC aura reçu le plan de quarantaine et la réponse du groupe de parrainage confirmant qu'il est en mesure de recevoir le ou les réfugiés, IRCC transmettra le dossier à l'OIM pour réserver les vols.

**Q.9. La Lettre de confirmation d'arrivée représente-t-elle une invitation d'IRCC aux répondants à trouver un lieu de quarantaine, étant donné que le courriel signifie qu'une TPA sera bientôt envoyée?**

Lorsqu'un groupe de parrainage reçoit une Lettre de confirmation d'arrivée, cela signifie que le voyage est imminent, à condition que tous les permis de sortie requis soit obtenus et que le ou les réfugiés obtiennent un résultat négatif à un test de dépistage de COVID avant leur départ.

**Q.10. IRCC peut-il donner un délai approximatif prévu entre la réception de ce courriel et la réception d'une TPA?** Le moment auquel le voyage aura lieu dépend de plusieurs facteurs, notamment la disponibilité des vols et la capacité des gouvernements étrangers de délivrer des permis de sortie. IRCC ne peut pas garantir de délai précis.

**Q.11. Que devrait faire le groupe de parrainage s'il n'est pas en mesure de fournir une adresse de quarantaine finale précise au moment de répondre à la Lettre de confirmation d'arrivée?**

Si une adresse finale ne peut pas être fournie lorsque le groupe de parrainage répond à la Lettre de confirmation d'arrivée, indiquez les coordonnées d'une personne-ressource qui pourra fournir ces informations lorsque la TPA sera envoyée. IRCC doit recevoir la confirmation de l'adresse finale de quarantaine avant le voyage du réfugié afin d'éviter des problèmes liés au départ ou à l'arrivée.